

## **Sénat : la taxe sur les transactions financières : facile à concevoir, difficile à mettre en oeuvre**

Partant de l'analyse du projet de directive de la Commission européenne visant à instaurer une taxe sur les transactions financières (TTF) sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne et des raisons de son échec, et prenant acte que ce projet est désormais caduc, faute d'avoir obtenu l'accord unanime nécessaire aux questions fiscales, le « Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires européennes sur le projet de taxe sur les transactions financières » recense les principes qui doivent prévaloir et guider la négociation dans la recherche d'un compromis satisfaisant au sein d'une éventuelle « coopération renforcée » à onze États membres (Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie) dont le sort n'est pas encore scellé. Revenant sur l'échec de ce projet ainsi que sur les difficultés persistantes de la coopération renforcée à ce sujet, le rapport rappelle les origines de la TTF et identifie les prototypes existants, dont la TTF française, mise en place en 2012, qui se décline en trois taxes : une sur les achats d'actions, une autre sur le trading et une troisième sur les contrats d'échange sur défaut d'un Etat (CDS – « *credit default swap* »). Sur cette base, le rapport avance des pistes susceptibles de préfigurer la mise en place d'une coopération renforcée européenne qui réunirait onze États, et souligne que, pour parvenir à la création d'une TTF – fût-ce seulement à onze –, il faut que la taxe dispose d'une base très large et de taux très bas, ce qui correspond à la définition d'une bonne fiscalité. Qu'il faut aussi garder en mémoire cette règle que la capacité de taxer reste inversement proportionnelle à la mobilité de l'activité taxée et éviter le risque d'une délocalisation massive des activités financières qui sont, par définition, mobiles.

**Le rapport d'information de M<sup>me</sup> Fabienne Keller, fait au nom de la commission des affaires européennes du Sénat, est dans notre base « Ressources », rubrique Législations et réglementations françaises, Sénat, rapports.**